



Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD)

Modification du 15 novembre 2021

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 2 septembre 2015 sur l'utilisation des
indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 2 septembre 2015 sur l'utilisation des indications de
provenance suisses pour les denrées alimentaires est remplacée par la version ci-
jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

15 novembre 2021

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 232.112.1

Annexe 1
(art. 3, al. 2, 6 et 7, al. 1)

Produits naturels non disponibles et taux d'auto-provisionnement des produits naturels

Les produits naturels visés à l'art. 6, qui ne peuvent être produits en Suisse en raison des conditions naturelles (produits naturels non disponibles) sont signalés au moyen d'un «x».

Groupes	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
Céréales		Avoine		< 5
		Blé dur		< 5
		Blé tendre		63,6
		Épeautre		62,3
		Maïs, sans le maïs-légume		< 5
		Orge		< 5
		Riz		< 5
		Seigle		84,1
		Céréales, autres, comme le riz sauvage		35,0
Pommes de terre, autres racines et tubercules		Pommes de terre		78,7
		Racines de chicorée		< 5
		Racines et tubercules, autres		< 5
Sucre et miel		Betterave sucrière		54,1
		Canne à sucre	x	< 5
		Glucose		< 5
		Miel		31,5
		Saccharose		51,8
Légumineuses séchées		Caroubes		< 5
		Lentilles		< 5
		Pois chiches	x	< 5
		Légumineuses séchées, autres		< 5
Noix	Noix non tropicales	Châtaignes		< 5
		Noisettes		< 5
		Noix		12,4

Groupe	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
	Noix tropicales	Amandes	x	
		Noix de cajou	x	
		Noix de cola	x	
		Noix de Macadamia	x	
		Noix du Brésil	x	
		Pistaches	x	
	Noix, autres	Noix, autres		< 5
Fruit oléagineux		Amandes de palmiste	x	
		Arachides	x	
		Graines de carthame		< 5
		Graines de colza		61,9
		Graines de coton	x	
		Graines de lin		11,8
		Graines de pavot		8,4
		Graines de ricin	x	
		Graines de sésame	x	
		Graines de tournesol		9,5
		Noix de coco	x	
		Noix de karité	x	
		Olives		< 5
		Semences de moutarde		< 5
		Soja		6,8
		Fruits oléagineux, autres		< 5
Légumes, y compris champignons	Légumes-racines et légumes-tubercules	Betteraves rouges		93,7
		Carottes		93,6
		Céleris-pommes		98,3
		Fenouils		41,5
		Navets		94,4
		Radis		84,3
		Radis long		67,1
		Scorsonères		72,7
		Légumes-racines, autres, comme le persil racine		68,5
	Légumes du genre Allium	Ail		< 5
		Oignons		71,0
		Poireaux		80,3
		Légumes du genre Allium, autres		30,6

Groupe	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
	Choux	Brocoli		31,3
		Chou blanc		90,4
		Chou chinois		84,9
		Chou de Bruxelles		26,3
		Chou de Milan		96,6
		Chou rouge		94,7
		Chou vert		70,0
		Chou-fleur		47,3
		Chou-rave		52,5
		Pakchoi		34,4
		Choux, autres		< 5
	Salades	Arroche des jardins		< 5
		Chicorée de Trévise		37,2
		Chicorée endive		45,3
		Chicorée Witloof		59,3
		Laitue iceberg		55,3
		Mâche/rampon		90,4
		Pain de sucre		68,4
		Radicchio		84,6
		Salade pommée		70,8
		Salades à feuilles, autres		100
	Autres légumes à feuilles et à tiges	Asperges		6,5
		Bettes		66,6
		Céleri en branches		49,1
		Épinards		88,9
		Rhubarbe		75,9
		Légumes à feuilles et à tige, autres, comme cresson, persil, artichauts, pissenlits, fines herbes		44,0
	Légumes-fruits	Aubergines		32,8
		Concombre		33,0
		Courge		65,7
		Courgettes		31,1
		Melon		< 5
		Pastèque	x	
		Poivron		< 5
		Tomates		27,7
	Légumineuses	Haricots		54,6
		Petits pois		58,7

Groupe	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
		Pois mange-tout		< 5
	Maïs (légume)	Maïs doux		< 5
	Champignons	Champignons de Paris		48,5
		Champignons, autres		< 5
	Autres types de légumes	Légumes, autres		< 5
Fruits	Fruits à pépins	Coings		62,7
		Poires à cidre		109,8
		Poires pour la distillation		75,9
		Poires, autres		69,2
		Pommes à cidre		140,6
		Pommes pour la distillation		82,9
		Pommes, autres		90,9
	Fruits à noyau	Abricots		35,7
		Cerises de table		53,7
		Cerises pour la distillation		59,1
		Cerises, autres, comme cerises en conserves		50,1
		Pêches		< 5
		Prunes et pruneaux pour la distillation		64,5
		Prunes de table et pruneaux de table		31,7
	Petits fruits et kiwis	Cassis		91,6
		Fraises		32,6
		Framboises		45,1
		Groseilles à maquereau		92,8
		Groseilles rouges		91,5
		Mûres		82,0
		Myrtilles		5,6
		Petits fruits, autres, comme baies de sureau, cynorhodons, muroise et kiwis		< 5
	Raisins	Raisins de table		< 5
		Raisins pour le vin blanc		71,9
		Raisins pour le vin rouge		50,5
		Raisins, autres		< 5
	Bananes	Bananes	x	
		Bananes plantain	x	

Groupe	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
	Agrumes	Agrumes	x	
	Fruits et petits fruits, tropicaux et subtropicaux	Fruits et petits fruits, tropicaux et subtropicaux	x	
	Autres types de fruits	Fruits, autres		< 5
Stimulants	Café	Café	x	
	Cacao	Cacao	x	
	Thé	Infusions		< 5
		Maté	x	
		Thé noir	x	
	Stimulants, autres	Stimulants, autres		< 5
Épices	Épices	Épices		< 5
Animaux		Bovins		72,7
		Cheval		9,2
		Chèvre		74,4
		Mouton		42,0
		Porc		75,7
		Veau		97,2
	Volailles	Dinde		16,8
		Poulet de chair et poule pondeuse		59,4
		Volailles, autres, comme canard, oie, pintade		< 5
	Lapins	Lapin		44,6
	Gibier	Gibier		33,7
	Animaux sans les poissons, autres	Animaux sans les poissons, autres		< 5
Œufs		Œufs de poule (<i>Gallus domesticus</i>)		59,0
		Œufs, autres, comme d'autruche, de caille, de canard		83,5
Poissons et animaux aquatiques		Poissons d'eau douce		20,7
		Poissons et animaux aquatiques, autres	x	
Lait (vache, chèvre, brebis, bufflonne)		Lait de vache, chèvre, brebis et bufflonne		86,6

Groupe	Sous-groupe	Produit naturel	Produits naturels non disponibles (art. 6)	Taux d'auto-provisionnement en % (art. 7)
Autres		Éthanol		< 5
		Maltodextrine		< 5
		Sel de cuisine (excepté le sel marin)		100

